

SV

REP. N° 2025/

**- Conditions de ventes uniformes pour les ventes online sur
biddit.be**

Cahier des charges complémentaire

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril.

Je soussignée, *Maître Anne DECLAIRFAYT*, notaire de résidence à B-5330 Assesse, rue Jaumain n° 9, procède à l'établissement des conditions **complémentaires et modificatives de vente**, de la vente online sur biddit.be, au cahier des charges reçu par mon ministère le 1^{er} avril 2025 concernant le bien suivant :

COMMUNE DE GESVES, première division

Une habitation de vacances sur et avec terrain, sise Rue de la Chapelle numéro 38, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent section E, numéro 0307W3P0000, d'une superficie de cinq ares vingt-trois centiares (5 a 23 ca).

Le revenu cadastral non indexé du bien est de deux cent septante-cinq euros (275,00 €).

Rappel de plan

Tel que ce bien est repris sous lot numéro 10 au plan dressé par le géomètre-expert immobilier Alfred Molitor, à Jambes, en date du 28 février 1975, resté annexé à un acte reçu par le notaire Yvan Lamproye, alors à Jambes, le 17 juin 1975.

Le cahier des charges signé en date du 1^{er} avril 2025 (répertoire 2025/0433) est modifié de la manière suivante :

Début et clôture des enchères

Le jour et l'heure du début des enchères est le **19 mai 2025 à 10 heures**.

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **27 mai 2025 à 10 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.

Jour et heure de signature du PV d'adjudication

Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **27 mai 2025 à 16 heures**.

Pour le surplus, il est renvoyé au cahier des charges précité du 1^{er} avril 2025.

Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Droit de cinquante euros, payé sur déclaration par notaire Anne DECLAIRFAYT, soussignée.

DONT PROCES-VERBAL, établi en mon étude à Assesse, à la date précitée, et après lecture d'un commentaire de cet acte, intégral en ce

qui concerne les mentions prescrites par la loi et partiel pour ce qui concerne les autres mentions, signé par Nous, notaire.